

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 123-2 Cession à AXIMO de 4 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (10^{ème}).

MM. Ian BROSSAT & Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption des lots de copropriétés dont la date est reportée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier de titrage du 14 mars 2016 proposant à AXIMO d'acquérir ces 4 lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 4 lots de copropriété (1 logement, 2 chambres et 1 cave) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 1 logement social ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 10^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession 4 lots de copropriété à AXIMO (1 logement, 2 chambres et 1 cave) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 1 logement social.

Article 2 : La recette d'un montant total de 72 815 euros suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO